



**GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE**



~~800 €~~
**PRIME
DOUBLÉE**
1600 €
JUSQU'À 2000 €
Sous conditions de ressources

DOSSIER DE PRESSE • mardi 18 septembre 2018

QUALITÉ DE L'AIR
**PRIME AIR BOIS :
LA MÉTROPOLE VA DOUBLER
LE MONTANT DE L'AIDE**

CONTACT

Alexandra Couturier

04 56 58 53 33 / 06 09 60 16 38

alexandra.couturier@lametro.fr



QUALITÉ DE L'AIR

Prime Air Bois : la Métropole va doubler le montant de l'aide

Lors du Conseil métropolitain du 28 septembre, les élus seront appelés à se prononcer sur un doublement du montant des aides de la Prime Air Bois qui passera de 800 à 1600 euros (et de 1200 à 2000 euros pour les habitants ayant de moindres ressources).

Alors que la qualité de l'air reste un sujet majeur pour les citoyens, et malgré une tendance à la baisse de la pollution aux particules observée ces dernières années, il convient aujourd'hui d'amplifier les actions pour aboutir à des résultats plus rapide.

LE CHAUFFAGE AU BOIS NON PERFORMANT : PRINCIPALE CAUSE DE POLLUTION AUX PARTICULES

Or, le chauffage au bois, et en particulier le chauffage au bois individuel non performant, reste **responsable de 55% des émissions annuelles de particules**, et jusqu'à 75% en période de pic de pollution hivernal. (voir infographie en page suivante).

La réduction des émissions de particules par le chauffage au bois non performant constitue donc un axe majeur du Plan de protection de l'atmosphère de 2014 et de la feuille de route pour la qualité de l'air de la région grenobloise adoptée en 2018.

Pour répondre à cet enjeu, la Métropole a lancé en 2015, en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) la Prime Air Bois : **une prime d'aide au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants datant d'avant 2002**. Son montant était de 800 à 1200 euros selon les conditions de ressources.

OBJECTIF : 5000 APPAREILS NON PERFORMANTS REMPLACÉS

L'Ademe, une agence nationale au service de l'énergie et de l'environnement

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met son expertise à disposition des entreprises, des collectivités territoriales et du grand public et participe au financement de projets. ■

Le parc d'appareils non performants en activité sur le territoire est évalué à 15 000 environ. La Métropole s'est fixée pour objectif en 2015 d'en renouveler 5000 en 5 ans, pour aboutir à une baisse des émissions de particules de 10% et jusqu'à 30 % des émissions du secteur résidentiel. « Aucune autre action ne pourrait avoir un effet aussi spectaculaire », juge le vice-président de la métropole Jérôme Dutroncy, en charge de l'environnement et de l'air, du climat et de la biodiversité. À ce jour, 1041 primes ont été attribuées sur le territoire métropolitain. Le rythme de renouvellement demeure donc trop lent.

Pour autant, l'efficacité du renouvellement en matière d'amélioration de la qualité de l'air est confirmée : selon une évaluation d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes le **remplacement d'un appareil non performant par un appareil de niveau flamme verte 7*** permet de diviser par 8 les émissions de particules en moyenne.

DE NOUVELLES AIDES POUVANT ATTEINDRE JUSQU'À 75% DE LA FACTURE

La Métropole souhaite amplifier son effort en doublant le montant des primes proposées aux propriétaires d'appareils non performants : de 800 à 1600 € (et de 1 200 à 2000 € pour des ménages ayant de moindres ressources).

Une aide qui peut se cumuler avec d'autres aides financières d'Etat (dispositif « Habiter Mieux Agilité » de l'Anah et Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). **Au final, et en cumulant ces différents dispositifs, le pourcentage d'aide attribuée pour le renouvellement atteindra entre 45% à 75% du coût pour les particuliers, en fonction de leurs revenus et du prix d'achat de leur matériel. ■**

LA POLLUTION DE L'AIR DANS LA RÉGION GRENOBLOISE EN 3 POINTS

1 • PRINCIPAUX POLLUANTS

PARTICULES FINES
(PM₁₀ / PM_{2,5})

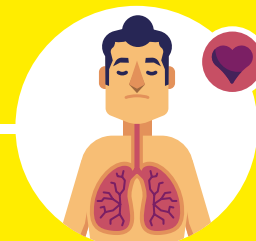


dont essentiellement le chauffage au bois

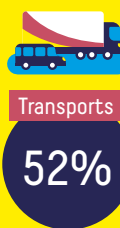


3 • QUELLES CONSÉQUENCES ?

- Irritation des voies respiratoires
- Bronchites chroniques
- Asthme
- Maladies cardiovasculaires
- Cancers



DIOXYDE D'AZOTE
(NO₂)



- Irritation des bronches
- Infections pulmonaires



La Prime Air Bois, mode d'emploi : Tout savoir pour bénéficier de la Prime Air Bois

La Prime Air Bois se présente comme une « prime à la casse » : vous vous engagez à remplacer votre ancien appareil par un nouveau, doté du label « flamme verte 7 étoiles », en échange de quoi la Métropole vous verse une prime.

IMPORTANT : avant tout achat d'un nouveau matériel, il est fortement conseillé de lire attentivement le dossier de demande et de se renseigner auprès de l'Alec (Agence locale de l'énergie et du climat), qui est l'opérateur du dispositif pour la Métropole. C'est elle qui reçoit, conseille et oriente les particuliers, et se charge du traitement des dossiers.

COMMENT SAVOIR SI VOUS DEVEZ CHANGER VOTRE CHAUFFAGE BOIS ?

Tous les appareils datant d'avant 2002 et toutes les cheminées ouvertes sont considérés comme non performants et peuvent bénéficier de la Prime Air Bois. Pour faire le point sur son équipement, il est possible de faire un test en ligne sur le site chauffagebois.lametro.fr

QUELLES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE LA PRIME AIR BOIS ?

Pour bénéficier de la Prime Air Bois, il est nécessaire de remplir certaines conditions :

- le demandeur doit posséder un appareil de chauffage au bois datant d'avant 2002 (poêles à bûches et inserts) ou une cheminée ouverte.
- Cet appareil doit être dans la résidence principale ou dans un logement dont le demandeur est propriétaire et qu'il loue en tant que résidence principale.
- Ce logement doit être situé dans l'une des 49 communes de la Métropole.
- Il est impératif de remplacer son ancien appareil par un appareil «Flamme verte 7 étoiles» ou équivalent (au minimum).
- Le demandeur s'engage à détruire son ancien appareil (Certificat de dépôt en déchèterie ou Attestation d'élimination de l'ancien appareil à demander à son installateur).
- Le nouvel appareil doit être installé par un professionnel qualifié.

COMMENT DEMANDER LA PRIME AIR BOIS ?

Il suffit de remplir un dossier de demande qui sera traité par l'Alec.

OÙ S'ADRESSER ? OÙ SE PROCURER UN DOSSIER ?

- **Le dossier est téléchargeable :**

Sur le site de l'Alec alec-grenoble.org

Sur le site de la métropole lametro.fr/primeairbois

- **Pour toute demande de renseignement ou dépôt de dossier, contacter l'Alec :**

Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC)

Mail : prime-air-bois@alec-grenoble.org

Tél : 04 76 00 19 09

Accueil du public : Bâtiment ESP'ACE, 14 avenue Benoît Frachon à St-Martin-d'Hères.

2 EXEMPLES DE CALCUL D'AIDES*

EXEMPLE N°1

M. Dufoyer, ingénieur informaticien, achète un appareil de moyenne gamme. Il ne paiera que 55% du prix total de son installation.

- **Coût initial à l'achat : 5275 €**

M. Dufoyer achète un appareil à un prix de 3690 € (appareil + tubes...).

Ses frais d'installation lui reviennent à 1585 €, soit un coût total de 5275 €.

- • **Prime Air Bois : - 1600 €**

Au vu de ses revenus, M. Dufoyer bénéficie d'une Prime Air Bois de la Métropole d'un montant de 1600 €.

- • **Crédit d'impôt : - 770 €**

L'état lui accordera 770 euros au titre du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

- == • **Coût final pour l'utilisateur : 2905 €**

Au total, M. Dufoyer déboursa 2905 € pour son nouvel équipement de chauffage propre, soit 55% du coût total.

EXEMPLE N°2

M. Dubois, magasinier, achète un appareil de moyenne gamme. Il ne paiera que 31% du prix total de son installation.

- **Coût initial à l'achat : 4905 €**

M. Dubois achète un appareil à un prix de 3590 € (appareil + tubes...).

Ses frais d'installation lui reviennent à 1315 €, soit un coût total de 4905 €.

- • **Prime Air Bois : - 2000 €**

Au vu de ses revenus, M. Dubois bénéficie d'une Prime Air Bois de la Métropole d'un montant de 2000 €.

- • **Aide de l'Anah - 930 €**

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), lui accordera 930 € d'aide au titre de son dispositif « Habiter Mieux agilité » qui soutient l'amélioration de l'habitat

- • **Crédit d'impôt : - 430 €**

L'état lui accordera 770 euros au titre du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

- == • **Coût final pour l'utilisateur : 1545 €**

Au total, M. Dubois déboursa 1545 € pour son nouvel équipement de chauffage propre, soit 31% du coût total.



*Données indicatives basées sur des prix moyens constatés dans le commerce et des aides nationales 2018



Des actions pour la qualité de l'air

COMMENT LA MÉTROPOLE AGIT SUR LE CHAUFFAGE AU BOIS ET SUR LES TRANSPORTS, PRINCIPAUX RESPONSABLES DE LA POLLUTION AUX PARTICULES

En France, 60 % de la population respire un air altéré. Une pollution responsable de 48 000 morts prématurées par an. Dans la métropole grenobloise, 3 à 7% des décès (soit 114 morts environ) et 3 à 10% des nouveaux cas de cancer du poumon lui sont imputables. Les enfants et les personnes âgées en sont les premières victimes, mais aussi les personnes souffrant de pathologies chroniques, ainsi que les fumeurs.

La filière professionnelle du bois mobilisée

La Métropole grenobloise est la plus « forestière » de France avec 57% de son territoire en forêt, 2500 emplois et 640 entreprises dans la filière bois. Une démarche interterritoriale est aujourd'hui engagée avec les territoires voisins pour développer une gestion responsable des forêts et une valorisation des filières locales. Cette stratégie comprend notamment une action pour améliorer la qualité du combustible « bois bûche », le développement de systèmes alternatifs de distribution et la sensibilisation des consommateurs et professionnels. ■

Consciente de cet impact sanitaire, la Métropole se mobilise pour améliorer la qualité de l'air. En 2005, elle fut la première en France à se doter d'un Plan Climat, qui fixe des objectifs précis et décide des actions à mener sur le territoire. En 2016, elle était retenue dans l'appel à projets « Ville respirable en 5 ans ». Un label entraînant un appui de l'État, sur la période 2017-2022, pour soutenir ses actions d'amélioration de la qualité de l'air (voir plus loin).

Concernant la pollution, on connaît les deux principaux leviers sur lesquels agir : le chauffage au bois "non performant", responsable de près de 60% des émissions de particules et le transport routier, qui contribue à hauteur de 55% aux émissions de dioxyde d'azote.

En matière de mobilité, la Métropole a engagé ces dernières années de nombreuses actions, en lien avec le SMTC*, pour renforcer l'offre de transports (tramway, lignes Chrono, parkings-relais...), développer le vélo (flotte Métrovélo, réseau Chronovélo...), réduire les nuisances du trafic (généralisation du 30km/h, zone à basses émissions marchandises, aide à l'achat de véhicules moins polluants...), gérer les pics de pollution (circulation différenciée selon certificat Crit'Air) ou encore sensibiliser le grand public à la qualité de l'air.

En matière de chauffage au bois, la Prime Air Bois est l'un des instruments majeurs de la lutte. Elle est couplée à des actions de sensibilisation des professionnels de la région, avec la mise en place d'une « charte des bonnes pratiques ».

Les autorités québécoises, en pointe sur le sujet, estiment qu'un seul poêle à bois non certifié émet autant de particules fines en neuf heures de fonctionnement qu'une voiture moyenne parcourant 18 000 kilomètres - soit 18 fois le trajet Lille/Marseille. À l'inverse, un appareil neuf émet trente fois moins de particules tandis qu'il offre un meilleur rendement : une cheminée à foyer fermé produit autant de chaleur qu'une cheminée ouverte, avec huit fois moins de bois.

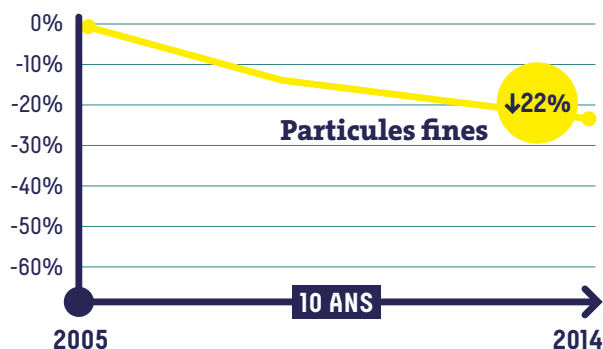
Et les efforts paient : entre 2005 et 2014, les émissions de particules fines sur le territoire métropolitain

LE LABEL VILLE RESPIRABLE À CINQ ANS

En 2015, Grenoble-Alpes Métropole s'est vue récompensée pour son engagement en faveur de la qualité de l'air. La Métropole grenobloise remportait l'appel à projet gouvernemental "Ville respirable à 5 ans", qui lui assure un soutien d'un million d'euros de l'État sur la période 2017-2022, afin de l'aider à déployer son plan d'amélioration de la qualité de l'air. Parmi la vingtaine de mesures prévues dans ce grand plan d'actions qui s'étale sur les cinq prochaines années :

- l'aide au financement des appareils de chauffage performants pour les particuliers
- la mise en place d'une zone à faibles émissions pour la livraison de marchandises
- le renforcement de la gestion des épisodes de pollution
- le renouvellement du parc de véhicules de transport public ■

LES EFFORTS PAYENT : LES PARTICULES FINES RECULENT



Témoignage santé

« La pollution la plus préoccupante aujourd'hui est celle des particules ».

Un témoignage du spécialiste grenoblois Rémy Slama, directeur de recherche à l'Inserm et responsable de l'équipe d'épidémiologie de l'Institut pour l'avancée des biosciences (Inserm, CNRS, UGA). *

« Même si l'ozone et les oxydes d'azotes ou de soufre ont des effets néfastes sur la santé, la pollution la plus préoccupante aujourd'hui est celle due aux particules fines en suspension. Elles ont des effets nocifs avérés sur le cœur, la circulation, les poumons, le cerveau, et, chez la femme enceinte, le placenta. Les chiffres sont clairs : environ 9% des décès en France sont attribuables aux particules fines, les 4/5e de ces décès étant liés à des pathologies cardiaques ou à des accidents vasculaires cérébraux, et

10% des cancers du poumon sont liés à la pollution. Lorsque ces particules mesurent plus de 10 micromètres de diamètre (2), elles sont stoppées par les voies aérodigestives. Mais quand elles font un micromètre de diamètre ou moins, elles peuvent arriver jusqu'au fond de l'arbre pulmonaire et passer dans la circulation sanguine. Ainsi pénètre un mélange de centaines de molécules chimiques, dont plusieurs sont des cancérigènes reconnus, et qui peuvent atteindre les principaux organes. Une personne qui remplace

son chauffage au bois non performant ou qui change sa vieille voiture va considérablement améliorer la qualité de l'air. » ■

